



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Proposition d'attribution de subventions aux communes et associations au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales

Rapport n° CP/2016/207

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux inscrits aux contrats de territoire, en faveur du patrimoine religieux non protégé et les propositions de subvention à la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace et à une publication exceptionnelle de la société d'histoire Confluence.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux, par la taille et la complexité technique des bâtiments, est une charge financière importante pour les communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état.
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduirait par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti correspondent au taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux. Les dossiers en annexe relèvent de ce dispositif. Ils sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

Les dossiers étaient complets avant la délibération du 6 juillet 2015, sauf le dossier de Mackenheim qui, en application de cette délibération relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, s'est vu appliquer une décote générale de 20 %.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT. Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Ces subventions émergent aux AP suivantes :

- AP G 2016/2 « PIL Patrimoine non protégé »

Montant de l'AP : 650 000 €

Montant disponible sur l'AP : 411 686,69 €

Crédits proposés : 11 409,80 €

- AP R 2016/1 « Patrimoine non protégé CT »

Montant de l'AP : 1 300 000 €

Montant disponible sur l'AP : 289 851,44 €

Crédits proposés : 39 167,04 €

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (FSHAA), fondée en 1905, existe, dans sa forme actuelle, depuis 1977. Elle regroupe les associations des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin auxquelles se sont jointes la société belfortaine d'émulation, la société d'émulation de Montbéliard, la société d'histoire de Lorraine et la société philomathique des Vosges, soit près de 120 sociétés, dont quarante-huit bas-rhinoises. La FSHAA organise chaque année un congrès des historiens d'Alsace, alternativement dans les deux départements.

Elle publie la *Revue d'Alsace*, la plus ancienne revue d'histoire régionale, fondée en 1834, la collection « Alsace-Histoire » depuis 2008 et le *Dictionnaire historique des institutions d'Alsace* depuis 2010, en partenariat avec l'Institut d'histoire d'Alsace.

Elle est présente aux différents salons du livre à travers l'Alsace : Saint-Louis, Colmar et Marlenheim. Elle publie un bulletin trimestriel, organe de liaison avec les sociétés d'histoire et d'archéologie fédérées. Elle développe des relations transfrontalières avec les associations d'histoire allemandes et suisses, notamment avec *l'Historischer Verein für Mittelbaden* et *le Burghof Museum à Lörrach*.

La Fédération poursuit également l'inventaire du petit patrimoine bâti non protégé : plus de 12 000 fiches rédigées sur les bornes, stèles, croix, oratoires et chapelles, monuments funéraires, monuments napoléoniens.

La Fédération a sollicité une subvention pour ses activités 2016. Il est proposé de lui accorder une subvention de 12 000 €. Cette somme représente environ 9% du budget prévisionnel 2016 de l'association (129 020 €). Les autres co-financeurs sont le Département du Haut-Rhin (12 000 € sollicités) et la Région (70 000 € sollicités).

Association Confluence – société d'histoire et d'archéologie de Sarreguemines

Cette association, créée en 1986 pour favoriser la recherche historique concernant la ville de Sarreguemines et les villages alentour, compte une centaine de membres et propose des conférences, des visites et des publications. Bien que basée à Sarreguemines, l'association s'est investie dans la réalisation d'un ouvrage de 256 pages au format A4, sur la vie quotidienne des habitants d'Alsace Bossue après la guerre de Trente Ans, de 1648 à 1789, intitulé « Vivre en Alsace Bossue aux XVII^e et XVIII^e siècles ».

Cet ouvrage a été réalisé à partir de recherches dans les fonds conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin, surtout des actes de justice en langue allemande. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre deux passionnés d'histoire : l'un, alsacien, Albert Kiefer, connu pour ses nombreuses contributions dans les revues régionales (*Le Pays d'Alsace*, *L'Outre-Forêt*, etc.), l'autre, lorrain, Jean-Michel Lang, auteur de plusieurs ouvrages relatifs aux ossuaires en Moselle, aux tailleurs de pierre, etc.

L'ouvrage met en relief la situation de pays d'entre-deux qu'occupe à l'époque le comté de Nassau, tiraillé entre la plaine rhénane et l'espace lorrain. La région est confrontée à la lente reconstitution démographique et à la foisonnante reconstruction matérielle, après les incommensurables ravages de la guerre de Trente Ans. Au fil des pages, c'est la vie des humbles, des petites gens qui se dévoile.

La publication de 500 exemplaires de l'ouvrage est estimée à 17 000 €, comprenant les coûts de reproduction, de mise en page, d'impression, de publicité et de déplacements et dédicaces lors des présentations de l'ouvrage. Chaque exemplaire sera vendu à 30 € hors

frais de port. Après une étude d'impact réalisée en amont, les ventes sont estimées à 200 exemplaires sur cinq ans.

L'association sollicite une subvention départementale de 4000 € correspondant à 24% du coût du projet. Les autres financeurs sollicités sont les suivants :

- Région : 4 000 €
- Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union : 2 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à cette association.

Cette subvention pourrait être accompagnée d'une conférence donnée par les auteurs dans les locaux des Archives, dans le cadre du lancement de l'ouvrage et en lien avec les activités développées par les Archives sur cette période (dossier pédagogique, etc.). Par ailleurs, le Département pourrait demander à bénéficier de quelques exemplaires gratuits afin de les diffuser ponctuellement lors de partenariats sur la thématique.

Les subventions de 12 000 € pour la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace et de 3 000 € pour l'association Confluence – société d'histoire et d'archéologie de Sarreguemines émanent à la ligne de crédits 34162.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-312	22 000,00 €	22 000,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide

- d'attribuer des subventions de 12 000 € à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace et de 3 000 € à l'association Confluence – société d'histoire et d'archéologie de Sarreguemines, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

- au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 576,84 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7). Ces sommes seront imputées sur l'autorisation de programme 2016/2 PIL Patrimoine non protégé - Programme PATRINPRO2 et l'autorisation de programme 2016/1 Patrimoine non protégé CT - Programme PATRINPRO2.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY